

Séance du 24 février 2023



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE -
Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL - Catherine MOREL -
Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGLARD

ABSENTS :

EXCUSES : Séverine CELLE - Virginie MONTES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sonia MAUREL

OBJET : Subvention OGEC et avenant

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état prévisionnel des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph de Saint Front et la demande de subvention communale qui en découle. Il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le montant de la subvention communale allouée à l'OGEC pour l'année 2023 à savoir : 1 200 € par élève, soit pour 30 élèves en 2023 ce qui correspond à la somme de 36 000 €, somme qui sera inscrite au budget principal 2023 ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention municipale passée avec la présidente de l'OGEC et la directrice de l'école privée Saint Joseph de Saint Front.

Fait et délibéré en Mairie

le 24 février 2023

Le Maire :

Philippe DELABRE



Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20230224-23_02_004-DE
Reçu le 28/02/2023